

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.4.8.32

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 11 MAI 2023 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Gilles BATTAIL, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Pascale GOMES, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Thierry SEGURA, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
21/04/2023

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Josée ARGENTIN a donné pouvoir à Louis VOGEL, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Michel ROBERT a donné pouvoir à Pascale GOMES, Franck VERNIN a donné pouvoir à Serge DURAND.

Date de l'affichage :
05/05/2023

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Thierry FLESCHE, Sylvain JONNET, Alain TRUCHON.

Nombre de membres :
en exercice : 31
présents ou représentés : 25

OBJET : RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION BRUITPARIF POUR L'ANNEE 2023

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU les statuts de l'association BruitParif (observatoire du bruit en Ile-de-France) en date du 2 décembre 2014 ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2015.7.14.113 du 28 septembre 2015 portant l'adoption du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement ;

VU la délibération n° 2020.3.4.76 en date du 17 juillet 2020 du Conseil Communautaire portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire en matière d'adhésion de la CAMVS aux associations ;

VU la décision n°2021.3.8.10 du Bureau Communautaire du 15 avril 2021 approuvant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération l'association BruitParif pour l'année 2021 et renouvelée par décision n°2022.3.7.18 du 21 avril 2022 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est compétente en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores ;

CONSIDERANT que l'association BruitParif a pour missions de mesurer et évaluer l'environnement sonore, accompagner les politiques publiques et sensibiliser les Franciliens à l'importance de la qualité de l'environnement sonore ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine de poursuivre son adhésion à ladite association, notamment, pour l'accompagner dans la mise en œuvre d'actions de son projet de territoire AMBITION 2030 ;

CONSIDERANT que, conformément aux statuts de l'association BruitParif, le montant annuel de l'adhésion a été modifié par l'Assemblée Générale du 9 février 2023 sur la base de 2,1 centimes par habitant ;

DÉCIDE

Article 1 : DE RENOUVELER l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à l'association BRUITPARIF, au titre de l'année 2023,

Article 2 : D'ACTER le montant annuel de l'adhésion de 2 832 €, basé sur la population INSEE 2020 établie à 134 869 habitants,

Article 3 : D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 11 mai 2023 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20230511-50689-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/23

Publication ou notification : 15/05/2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional